

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
DU 27 FEVRIER 2019  
COMPTE RENDU SUCCINCT**

-----

**Etaient présents** : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Jean LEYMARIE (suppléant Alain ROUGET), Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

**Etaient absents excusés** : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Annie BLANCHET, Claude CONDOMINES, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Hubert GRANIER, Marie-Hélène PEAUDEAU, Alain ROUGET.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Bérénice LACAN
- Claude CONDOMINES à Christophe SAINT-PIERRE
- Max DALET à Chantal PASCAL
- Michel DURAND à Emmanuelle GAZEL
- Achille FABRE à Patricia PITOT
- Marie-Hélène PEAUDEAU à Bernard POURQUIE

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia PITOT.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Madame Stéphanie BERBILLE.

-----

Le compte-rendu du 19 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

-----

**Décision n° 2018 5 D 19 du 11 décembre 2018** : *Collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et transport vers le centre de traitement - Marché n° S 27/2018 L00*

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S 27/2018 L00, avec la Société Pierre CARCANO (81160 Saint Juéry), pour un prix unitaire de collecte, transport et livraison au centre de traitement du verre issu des points d'apport volontaire de 59,50 € HT/tonne soit 65,45 € TT/tonne (taux de TVA à 10 %).

**Article 2** : La durée du marché est de trois ans à compter de sa notification qui interviendra à compter du 2 janvier 2019.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

-----

**Décision n° 2018 5 D 20 du 19 décembre 2018** : *Convention de mise à disposition d'un local à l'association des « Peintres et Sculpteurs Millavois » - Préparation du Carnaval de Millau 2019.*

**Article 1** : De consentir à l'association « Les Peintres et Sculpteurs Millavois » l'occupation à titre précaire et temporaire, pour la préparation du Carnaval 2019 de Millau, une partie d'un

local communautaire de type atelier situé au rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises, sis 4bis rue de la Mégisserie à MILLAU.

**Article 2** : Cette mise à disposition se fait à titre gracieux, eu égard au caractère particulier du preneur qui a toutefois l'obligation de contracter toutes les assurances nécessaires.

**Article 3** : La convention est conclue pour une durée de 7 semaines, soit du 7 février au 31 mars 2019.

-----

**Décision n° 2018 5 D 21 du 19 décembre 2018** : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises « Métiers d'Art » de Michel CASSAN – Luthier.

**Article 1** : Une nouvelle convention sera passée avec Monsieur CASSAN « Lutherie LEVILA » pour une période d'un an, commençant à courir le 1<sup>er</sup> décembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2019. Conformément à l'application du tarif 3/Hôtel d'entreprises du Barème 1 de la Maison des Entreprises, le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à : 236.60 €.

**Article 2** : Monsieur CASSAN s'engage à communiquer un compte rendu détaillé sur ses démarches commerciales pendant les salons (contacts, retombées et perspectives pour son activité) ; un bilan sera réalisé deux mois avant le terme de la convention pour son renouvellement. En fonction de l'analyse de ce bilan, quantitatif et qualitatif, si aucune progression sensible n'est constatée notamment en termes d'évolution du chiffre d'affaires et de rentabilité, la collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler la convention à son échéance.

-----

**Décision n° 2019 1 D 1 du 3 janvier 2019** : Revitalisation de l'artisanat d'art à Millau : location d'un local, rue Droite, appartenant à Monsieur Christophe BEAUDOIN.

**Article 1** : Il sera établi une convention entre la Communauté de Communes et Monsieur Christophe BEAUDOIN, domicilié 17bis, rue de la Fraternité, à Millau, afin de fixer les obligations et responsabilités de chacune des parties.

**Article 2** : Cette convention précisera notamment :

- 1- La désignation du bien : il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée du 2, place Lucien Grégoire à Millau, dont l'entrée et la devanture sont situées rue Droite. Ce local comprend une boutique d'environ 25 m<sup>2</sup> et d'une surface équivalente à l'étage, cadastré section AN n° 0156.
- 2- La durée de location : la convention sera conclue à compter du 22 octobre 2018, jusqu'au 31 décembre 2019, et renouvelée d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.
- 3- Le loyer mensuel : le montant du loyer annuel est fixé à 2 264.89 € nets, soit 439.37 € pour la période courant du 22 octobre 2018 au 31 décembre 2018. Il sera valorisé tous les ans, au 1er janvier suivant l'indice INSEE du coût de la construction.
- 4- Les modalités d'assurance et responsabilités vis à vis des tiers : celles-ci seront garanties par la Communauté de communes.

-----

**Décision n° 2019 1 D 2 du 14 janvier 2019** : Convention de gestion de la passerelle flottante entre la Ville de Millau et la Communauté.

**Article 1** : Il sera établi une convention de gestion entre la Communauté de communes et la Ville de Millau, afin de fixer les obligations et responsabilités de chacune des parties.

**Article 2** : Cette convention précisera notamment :

- 1 - La désignation du bien : il s'agit d'un équipement acquis, par la Communauté de communes, auprès de la Société Marine Floor, constitué de cubes flottants, d'une longueur totale de 100 mètres et d'une largeur de 3 mètres avec, en complément, un garde-corps inox.

- 2 - La durée de la mise à disposition : la présente convention est établie pour une durée de 3 ans.
- 3 - Affectation : La passerelle est destinée à être installée à Millau pour relier les deux berges du Tarn, à hauteur de la Maladrerie, entre le 1er mai et le 15 septembre.
- 4 - Modalités de gestion : La Ville de Millau réglera l'utilisation par le public de cet équipement et devra veiller au respect de son application.  
La Ville de Millau prendra en charge le montage et le démontage annuels de l'équipement, ainsi que son stockage dans un local adapté et selon les prescriptions du fournisseur.  
En cas d'évènement naturel, comme le risque de crues du Tarn, la Ville de Millau prendra toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'équipement.  
La maintenance de la passerelle (entretien courant et gros entretien) sera à la charge de la Ville de Millau ainsi que le remplacement d'éléments défectueux dû à l'usure conformément aux préconisations du fournisseur.

-----

**Décision n° 2019 1 D 3 du 14 janvier 2019** : Blanchisserie inter-hospitalière - Réaménagement de l'emprunt n° 10004468213 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

**Article 1** : Il est proposé à la Communauté de communes de Millau Grands Causses de réaménager l'emprunt n° 10004468213 concernant la Création d'une blanchisserie Inter-Hospitalière Aveyronnaise.

**Article 2** : Les conditions de réaménagement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont les suivantes :

	Conditions Actuelles	Nouvelles Conditions
Capital restant dû	1 041 094,41	1 106 683,36
Taux	5,40 %	1,66 %
Durée résiduelle	14 ans	14 ans
Echéances	Constantes	Constantes
Indemnités	-	65 588,95€ (intégrées au nouveau Capital restant dû)

Le gain réalisé sur la durée du prêt est de **258 763,00€**

**Article 3** : Les frais de dossiers sont fixés à 2 213,37 €.

-----

**Décision n° 2019 1 D 4 du 17 janvier 2019** : Entretien et nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses – Attribution de marchés n° S 25/2018 L05 (5 lots).

**Article 1** : Il sera passé pour chaque lot et après mise au point des marchés, un contrat n° S 25/2018 relatif à l'entretien et au nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté, avec la société ABER Propreté Azur (48000 Mende), de la façon suivante :

Lot n° 1 – Nettoyage des bureaux siège de la Communauté :

Tranche ferme : 8 424,21 € HT soit 10 109,06 € TTC

Tranche optionnelle : 4 030,19 € HT soit 4 836,23 € TTC (Plateau de bureau, 22 rue de l'ancienne commune),

Lot n° 2 – Nettoyage des locaux de la MDE y/c plateau dédié au service collecte des déchets : pour un montant de 21 118,47 € HT soit 25 342,17 € TTC,

Lot n° 3 – Nettoyage des locaux du centre technique de collecte et du village d'entreprises : pour un montant de 6 445,44 € HT soit 7 734,53 € TTC,

Lot n° 4 – Nettoyage locaux de la Halle Viaduc : pour un montant de 4 889,32 € HT soit 5 867,19 € TTC,

Lot n° 5 – Lavage des vitres : pour un montant de :

Tranche ferme : 3 770,10 € HT soit 4 524,12 € TTC.

Tranche optionnelle : 189,30 € HT soit 227,16 € TTC (lavage des vitres - plateau de bureau, 22 rue de l'ancienne commune).

**Article 2** : Chaque marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder 3 ans.

A titre indicatif, le démarrage des prestations interviendrait au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

-----

***Décision n° 2019 1 D 5 du 18 janvier 2019*** : Travaux d'aménagement paysager du parc d'activités de Millau Viaduc 2 – 1<sup>ère</sup> tranche – marché n° T 13/2018 L00.

**Article 1** : Il sera passé un marché n° T 13/2018 L00, avec la SARL Paysage Marc (12100), pour un montant de 47 773,50 € HT soit 57 328,20 € TTC.

**Article 2** : Ce marché sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 22 jours ouvrables (soit 4 semaines et 2 jours), hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

-----

***Décision n° 2019 1 D 6 du 31 janvier 2019*** : Fourniture et livraison d'équipements de travail, identification, suivi et lavage des vêtements de travail des agents de la collecte de Millau Grands Causses - Attribution de contrats (accords-cadres) – F 04/2018 L05 – 5 Lots -

**Article 1** :

Conformément aux documents de la consultation, les contrats ont été attribués, de la façon suivante :

**Lot n° 1 – Fourniture et livraison de vêtements de travail**

Période	Minimum H.T. €	Maximum H.T. €
Période initiale	5 000,00	8 000,00
1 <sup>ère</sup> période	2 000,00	5 000,00
2 <sup>ème</sup> période	2 000,00	5 000,00
3 <sup>ème</sup> période	2 000,00	5 000,00
<b>Total du lot</b>	<b>11 000,00</b>	<b>23 000,00</b>

Un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commandes, sera passé avec la SARL **HERAN** (12100 Millau).

**Lot n° 2 – Fourniture et livraison de chaussures de sécurité**

Période	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Période initiale	800,00	1 500,00
1 <sup>ère</sup> période	500,00	1 200,00
2 <sup>ème</sup> période	500,00	1 200,00
3 <sup>ème</sup> période	500,00	1 200,00
<b>Total du lot</b>	<b>2 300,00</b>	<b>5 100,00</b>

Un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commandes, sera passé avec la Société **GEDIVEPRO** (03100 Montluçon).

**Lot n° 3 – Fourniture et livraison de gants de travail**

Période	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Période initiale	600,00	1 200,00
1 <sup>ère</sup> période	600,00	1 200,00
2 <sup>ème</sup> période	600,00	1 200,00
3 <sup>ème</sup> période	600,00	1 200,00
<b>Total du lot</b>	<b>2 400,00</b>	<b>4 800,00</b>

Un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commandes, sera passé avec la SARL **HERAN** (12100 Millau).

**Lot n° 4 – Fourniture et livraison de petits équipements de protection individuelle (EPI) :**

Période	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Période initiale	1 000,00	2 500,00
1 <sup>ère</sup> période	400,00	1 000,00
2 <sup>ème</sup> période	400,00	1 000,00
3 <sup>ème</sup> période	400,00	1 000,00
<b>Total du lot</b>	<b>2 200,00</b>	<b>5 500,00</b>

Un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commandes, sera passé avec la SARL **HERAN** (12100 Millau).

**Lot n° 5 – Identification, suivi et lavage des vêtements de travail (marché réservé) :**

Période	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Période initiale	3 000,00	5 000,00
1 <sup>ère</sup> période	3 000,00	5 000,00
2 <sup>ème</sup> période	3 000,00	5 000,00
3 <sup>ème</sup> période	3 000,00	5 000,00
<b>Total du lot</b>	<b>12 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

Un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commandes, sera passé avec **l'E.S.A.T. de Millau** (Association Les Charmettes – 12100 Millau).

**Article 2** : Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Les contrats pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder 4 ans.

Ils sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

-----

🔗 **FINANCES - PERSONNEL**

**1. Approbation du pacte financier et fiscal.**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 4 voix contre : Roland BELET, Anne-Marie CHEYPE, Chantal PASCAL (2 voix : pouvoir de Max DALET) et 4 abstentions : Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL (2 voix : pouvoir de Michel DURAND), Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, en accord avec le Comité des Maires :*

*1 - approuve le pacte financier et fiscal territorial de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et de ses communes,*

*2 - autorise son Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte.*

**2. Pacte financier et fiscal : reversements conventionnels de la fiscalité communale.**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 3 voix contre : Anne-Marie CHEYPE, Chantal PASCAL (2 voix : pouvoir de Max DALET) et 4 abstentions : Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL (2 voix : pouvoir de Michel DURAND), Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau ;*

*1 - approuve le principe des conventionnements avec les communes comme suit :*

<b>COMMUNES</b>	<b>VOLET 1 Foncier bâti Zones d'activités économiques</b>	<b>VOLET 2 Taxe d'aménagement</b>	<b>VOLET 3 Taxe d'habitation sur les logements vacants</b>
Aguessac	X	X	X
Compeyre		X	X
Comprégnac		X	X
Creissels	X	X	X
La Cresse		X	X
La Roque Ste Marguerite		X	
Le Rozier		X	
Millau	X	X	
Mostuéjols		X	
Paulhe		X	X
Peyreleau		X	
Rivière sur Tarn		X	X
St-Georges de L.	X	X	X
St-André de Vézines		X	
Veyreau		X	

- 2 - approuve les projets de conventions à passer avec les communes concernées,  
3 - autorise son Président à les signer et à engager toutes les démarches en découlant.

### **3. Pacte financier et fiscal : réduction de l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité.**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, **à la majorité** des membres présents moins 3 voix contre : Anne-Marie CHEYPE, Chantal PASCAL (2 voix : pouvoir de Max DALET) et 4 abstentions : Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL (2 voix : pouvoir de Michel DURAND), Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :  
1 - approuve l'enveloppe 2019 de la dotation de solidarité communautaire (DSC), répartie selon la règle de proportionnalité ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>DSC 2018</b>	<b>Diminution</b>	<b>DSC 2019</b>
Aguessac	36 684 €	- 1 835,73 €	34 848,27 €
Compeyre	20 834 €	- 1 042,57 €	19 791,43 €
Comprégnac	15 369 €	- 769,09 €	14 599,91 €
Creissels	105 576 €	- 5 283,19 €	100 292,81 €
La Cresse	15 668 €	- 784,05 €	14 883,95 €
Millau	679 260 €	- 33 991,27 €	645 268,73 €
Paulhe	11 394 €	- 570,17 €	10 823,83 €
La-Roque-Ste-M.	33 345 €	- 1 668,64 €	31 676,36 €
St-André-de-V.	21 070 €	- 1 054,38 €	20 015,62 €
St-Georges-de-L.	110 354 €	- 5 522,29 €	104 831,71 €
Mostuéjols	11 789 €	- 589,94 €	11 199,06 €
Peyreleau	11 305 €	- 565,72 €	10 739,28 €
Rivière-sur-Tarn	14 513 €	- 726,26 €	13 786,74 €
Veyreau	11 924 €	- 596,70 €	11 327,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 099 085 €</b>	<b>- 55 000 €</b>	<b>1 044 085 €</b>

2 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.

#### **4. Pacte financier et fiscal : règlement d'intervention en matière de fonds de concours et fixation de l'enveloppe affectée.**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 4 abstentions : Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL (2 voix : pouvoir de Michel DURAND) et Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau et en accord avec le Comité des Maires :*

*1 - approuve le montant de l'enveloppe affecté aux fonds de concours, soit 195 000 € répartis comme suit :*

- fonds de concours logements sociaux : 35 000 €,*
- autre enveloppe : 160 000 €.*

*2 - approuve le règlement d'intervention,*

*3 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.*

#### **5. Approbation du projet de budget primitif 2019.**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 7 abstentions : Claude ALIBERT, Denis BROUGNOUNESQUE, Emmanuelle GAZEL (2 voix : pouvoir de Michel DURAND), Chantal PASCAL (2 voix : pouvoir de Max DALET) et Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le projet de budget primitif 2019.*

#### **6. Créations de postes pour remplacements.**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :*

*1 - décide de la création des postes correspondants, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire qui sera retenu,*

*2 - se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire,*

*3 - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et qu'une délibération entérinera les postes créés en fonction des candidats retenus.*

#### **7. Délibération de principe : rémunération des contractuels catégorie A.**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :*

*1 - approuve le principe d'évolution de nomination à un échelon supérieur des agents contractuels de catégorie A,*

*2 - autorise son Président à signer les avenants aux contrats d'engagement des contractuels concernés.*

#### **8. Pôle Enseignement Supérieur (PES) : mise à disposition du personnel et des biens.**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :*

*1 - approuve les termes de la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 55 % d'un temps complet auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*

*2 - autorise son Président à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau ;*

- 3 - autorise son Président à procéder aux opérations préalables à la rédaction du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment pôle enseignement supérieur et à le signer ;  
 4 - autorise son Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

-----

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

**9. Ecole intercommunale :**

- **approbation du plan de financement et des demandes de subventions,**
- **groupement de commandes SIVOM Tarn et Lumensonesque / commune d'Aguessac / Communauté, pour les travaux préalables.**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*

1 - *approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :*

Dépenses :

- acquisitions foncières (terrain école, espaces extérieurs, stationnements) :	350 000 €
- études, maîtrise d'oeuvre et frais divers :	580 000 €
- travaux construction et VRD :	
- travaux préalables :	120 000 €
- VRD Aménagements extérieurs :	360 000 €
- Gros Œuvre :	373 000 €
- structure bois toitures façades :	672 000 €
- structures métal :	76 000 €
- menuiseries extérieures :	281 000 €
- cloisons traitements acoustiques :	33 000 €
- menuiseries intérieures mobilier :	81 000 €
- revêtements de sols/peintures :	85 000 €
- chauffage plomberie électricité :	310 000 €
- photovoltaïque :	75 000 €
- équipements et mobilier restauration	54 000 €
Total travaux :	<u>2 520 000 €</u>
Total des dépenses HT :	3 450 000 €

Recettes :

- Etat (DETR) (25 %) :	860 000 €
- Etat (DSIL) (15 %) :	520 000 €
- Région (Nowatt) :	850 000 €
- Département :	330 000 €
- ADEME :	26 520 €
- Autofinancement (Emprunt) :	<u>863 480 €</u>
Total des recettes :	3 450 000 €

- 2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes,  
 3 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Commune d'Aguessac et le SIVOM Tarn et Lumensonesque pour les travaux préalables ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,  
 4 - autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à en exécuter les termes,  
 5 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux préalables à la construction de l'école intercommunale puis à signer et exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires afférentes,  
 6 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de construction tous corps d'état puis à signer et exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires afférentes.



**9bis. Détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences politique du logement et du cadre de vie : aménagement numérique et adhésion au SIEDA.**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - *approuve la détermination de l'intérêt communautaire,*
- 2 - *valide le principe d'adhésion directe de la Communauté de Commune au SIEDA,*
- 3 - *désigne Monsieur Daniel DIAZ pour représenter la Communauté de Communes au sein du SIEDA,*
- 4 - *autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.*

-----

🗝 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**10. Activités sportives et loisirs de pleine nature : espaces, sites et itinéraires d'intérêt communautaire : liste et conditions d'interventions.**

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, valide :*

- 1 - *la liste d'espaces, sites et itinéraires d'intérêt communautaire,*
- 2 - *les conditions d'intervention de la Communauté sur ces espaces, sites et itinéraires.*

**11. Entretien des sentiers d'intérêt communautaire : convention de mise à disposition de services du Parc Naturel Régional des Grands Causses au profit de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.**

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

- 1 - *approuve le principe de cette opération,*
- 2 - *approuve le projet de convention, autorise son Président à la signer ainsi que les avenants à venir, et à effectuer les formalités nécessaires.*

**12. Château de Peyrelade : présentation du rapport d'activités annuel 2018 du délégataire et grille tarifaire applicable à compter de 2019.**

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

- 1 - *prend acte du rapport d'activités annuel 2018 de l'ACALP,*
- 2 - *approuve la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter de la saison 2019 (réouverture prévue le 20 avril) ci-dessous :*

	Tarifs normaux	Tarifs journées médiévales	Tarifs « 12 sites »
Individuel	5 €	6 €	4.50 €
Enfant (de 8 à 12 ans)	2.50 €	3,50 €	2.00 €
Pass Famille (1 couple et leurs enfants de moins de 12 ans)	12 €	13 €	11.00 €
Groupe adultes	3 €	3 €	-
Groupe enfants > 12 ans	1.50 €	1.50 €	-
Activité tir à l'arc (enfants de 9 à 14 ans)	3.00 €	3.00 €	-

### **13. Festival International de Pétanque de Millau 2019 : convention de partenariat avec l'Association de Gestion Sportive Millavoise (AGSM).**

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

*1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat comme suit :*

- régler une participation financière de 7 000 € nets,*
- mettre à la disposition de l'organisateur l'ensemble des éléments pour assurer le tri et la collecte des déchets (valorisation à hauteur de 2 000 €).*

*2 - approuve le projet de convention,*

*3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.*

### **14. Office de Tourisme Intercommunal Millau Grands Causses : renouvellement classement en catégorie 1.**

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

*1 - valide la demande de renouvellement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Millau Grands Causses ;*

*2 - autorise son Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.*

### **15. Adhésion au Pôle de compétitivité DERBI.**

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

*1 - approuve l'adhésion au pôle de compétitivité DERBI pour l'année 2019 pour un montant de 3 000 €,*

*2 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

### **16. Adhésion au Réseau Face Aveyron.**

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

*1 - approuve l'adhésion au Réseau FACE AVEYRON pour l'année 2019 pour un montant de 700 €,*

*2 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

### **17. Jeune Chambre Economique : convention de partenariat et participation financière 2019.**

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

*1 - approuve le partenariat avec la JCE de Millau pour l'année 2019,*

*2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2019 à la JCE de Millau à hauteur de 3 500 €,*

*3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

**18. Leader Aveyron : convention de partenariat et participation financière 2019.**

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - *approuve le principe de l'opération et le partenariat avec « Leader Aveyron » ainsi que la participation financière pour l'année 2019 à hauteur de 3 500 €,*
- 2 - *autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

**19. Initiative Aveyron : convention de partenariat et participation financière 2019.**

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - *approuve le partenariat avec Initiative Aveyron, ainsi que la participation financière pour l'année 2019 à hauteur de 12 269 € ;*
- 2 - *autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération.*

**20. Maison des Entreprises : mise en place d'un tarif et d'une convention pour l'espace incubation.**

Rapporteur : Miguel GARCIA

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - *approuve la création de ce nouveau dispositif « Incubateur » et le tarif forfaitaire y afférent ci-dessous :*
  - *redevance locative : 49,50 € H.T./mois (3,30 € H.T./m<sup>2</sup>),*
  - *accès Internet : 15 € H.T./mois,*
  - *participation à la consommation électrique : 18.75 € H.T./mois (1.25 € H.T./m<sup>2</sup>).**Soit un montant total de : 99.90 € T.T.C./mois pour un bureau de 15 m<sup>2</sup>.*
- 2 - *approuve la nouvelle convention d'adhésion aux services de l'Incubateur de la Maison des Entreprises ;*
- 3 - *autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau dispositif, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette prestation et à procéder aux formalités nécessaires.*

**21. Cession de parcelles aux entreprises AUGLANS et 2 S Usinage.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - *approuve le principe des transactions suivantes et leur prix de vente :*
  - *cession du lot n° 31 à l'entreprise 2S USINAGE, d'une contenance totale de 2 020 m<sup>2</sup>, au prix de 27 020 € HT,*
  - *cession du lot n° 32 à l'entreprise AUGLANS, d'une contenance totale de 2 207 m<sup>2</sup>, au prix de 25 000 € HT et du lot n° 34 d'une surface de 170 m<sup>2</sup> à titre gracieux,*
- 2 - *autorise son Président ou son représentant à signer les actes authentiques de vente, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.*

-----

## 🗑️ **ENVIRONNEMENT**

### **22. Protection du Causse Noir contre les feux de forêt : approbation du plan de financement définitif de l'opération.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/déchets et du Bureau :*

*1 - approuve le plan de financement définitif de l'opération ci-dessous :*

Dépense HT :

- travaux :	126 611.65 €
- maîtrise d'œuvre ONF :	<u>15 193.40 €</u>
Total :	141 805.05 €

Recettes :

- Etat (80 % sur 134 150.50 €) :	107 320.42 €
- Communauté de Communes/communes (résiduel) :	<u>34 487.63 €</u>
Total :	141 805.05 €

*2 - autorise son Président à solliciter les subventions.*

### **23. Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Tarn Amont : désignation de trois délégués.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention (Paul DUMOUSSEAU), conformément à l'avis de la commission environnement et du Bureau, approuve les candidatures de Claude ALIBERT, Esther CHUREAU et Alain ROUGET pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau.*

-----

## 🗑️ **AMENAGEMENT**

### **24. Protocole de partenariat avec l'EPF Occitanie.**

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau, autorise son Président à signer le protocole de partenariat avec l'EPF Occitanie.*

-----

## 🗑️ **TRANSPORTS**

### **25. Transports scolaires : création d'une régie de recettes dédiée et versement d'une allocation quotidienne aux ayant droit non desservis.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :*

*1 - approuve la création d'une régie de recettes dédiée à la perception des abonnements annuels scolaires des élèves inscrits ;*

*2 - autorise le Président à procéder à l'ouverture d'un compte de « DFT » auprès du Trésor public, destiné au fonctionnement de la régie ;*

*3 - approuve le principe de versement d'une allocation quotidienne aux familles selon les conditions tarifaires ci-dessous et le règlement intérieur en vigueur :*

- aide de base calculée sur un tarif kilométrique de 0,35 € appliqué à la distance la plus courte entre le domicile et le point d'arrivée du transport, pour un aller et un retour par jour de scolarité, plafonnée à 915 € par an et par famille,

4 - autorise le Président ou son représentant à réaliser le paiement des aides aux familles éligibles à l'allocation quotidienne, à procéder aux formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.

## **26. Transports urbains : avenant n° 2 au contrat de concession pour changement de délégataire.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :

1 - approuve la cession des activités de la société Transdev Montpellier à la société « Pays D'oc Mobilités » et le changement de la composition du groupement délégataire du contrat de concession 2017 - 2023 qui en découle ;

2 - autorise son Président à la passation et à la signature d'un avenant n° 2 au contrat de concession « Transports urbains 2017 – 2023 » ;

3 - autorise son Président à effectuer les démarches et à signer tout autre document administratif ou financier afférent à cette modification du contrat de concession « Transports urbains 2017 – 2023 » et à procéder aux formalités nécessaires.

## **27. Aéroport Millau Larzac : retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie Aveyron du Syndicat Mixte et modification des statuts.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents (Danièle VERGONNIER ne prend pas part au vote), conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :

1 - approuve le retrait de la CCI Aveyron du Syndicat Mixte Aéroport Millau Larzac, avec effet au 01/01/2019, sans incidence financière, l'actif et le passif restant au Syndicat ;

2 - se prononce favorablement sur la nouvelle répartition des sièges au Conseil Syndical et des charges financières entre les deux membres du Syndicat ;

3 - approuve le principe de reconduction et de désignation de ses représentants ;

4 - adopte les nouveaux statuts tels que joints en annexe et autorise le Président ou son représentant à faire le nécessaire.

## **28. Transports - Mobilités : adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).**

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :

1 - décide d'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) pour un montant de 1 477,92 € (30 790 hab. x 0,048 €) ;

2 - désigne Monsieur Alain NAYRAC comme représentant titulaire et Monsieur Achille FABRE comme représentant suppléant au sein de la structure GART national ;

3 - autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents.

-----

## **🚗 GENS DU VOYAGE**

### **29. Aire d'accueil des GDV : avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour modification de la durée d'exécution des services.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission DSP, de la commission transports et du Bureau :

*1 - approuve la modification de la durée d'exécution des services délégués de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une durée de 5 mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2019,  
2 - approuve la passation d'un avenant n° 1 au contrat de DSP 2014-2019, relatif à cette modification de la durée d'exécution des services jusqu'au 31 décembre 2019, conformément à l'article 36 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,  
3 - approuve le versement au délégataire de la contribution financière correspondante ;  
4 - autorise son Président à signer le présent avenant ainsi que tout autre document administratif ou financier afférent à cette modification du contrat initial de DSP et à procéder aux formalités nécessaires.*

-----

La séance est levée à 21h30.

#### AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 27 février 2019.

Fait à Millau, le 5 mars 2019

Le Président  
Gérard PRETRE